



ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-396SE en date du 15 Octobre 2025

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION DE POIDS LOURDS DE 10 TONNES POUR LIVRAISON D'UN ENGIN DE CHANTIER AU N°375H CHEMIN DE LA TINETTE LE VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 DE 8H00 A 18H00 ENTREPRISE SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o ---

Considérant la demande formulée par l'Entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, représentée par Monsieur Kévin PARPAYOUNE - 13650 MEYRARGUES, pour une livraison d'un engin de chantier au N°375H Chemin de la Tinette (13650 MEYRARGUES),

Considérant que pour permettre la livraison au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 10 tonnes maximum;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, représentée par Monsieur Kévin PARPAYOUNE, est autorisée à se faire livrer un engin de chantier, de la Société NOVA LOCATION, au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650) le <u>Vendredi 24 Octobre 2025, de 8 heures à 18 heures</u>, avec un véhicule poids lourds de 10 tonnes.

Article 2 : Le Vendredi 24 Octobre 2025, de 8 heures à 18 heures, les réglementations suivantes seront appliquées.

-le véhicule de livraison pourra emprunter directement la RD 556, le Chemin de l'Espougnac, en passant devant la déchetterie, le pont du canal et le chemin de la Tinette pour accéder au N°375H, chez la bénéficiaire..

<u>Article 3</u>: La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4: L'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6: Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

<u>Article 7</u>: Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise «SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE», représentée par Monsieur PARPAYOUNE Kévin.

Gérard MORFIN

Ix Travaux, Déchets, Citoyennete

Pardélégation du Maire

Le Maire Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/) le : 1

Monsieur Gérard MORFIN, Adjoint au Maire..